

Les questions étudiées de temps à autre par le Ministre et son associé respectivement sont réglées entièrement entre les Ministres concernés, le Gouvernement assumant la responsabilité finale. Le Ministre de la Défense Nationale est le ministre senior revêtu de toute l'autorité nécessaire à la direction de son Ministère.

L'armée.—Avant la guerre, un programme de défense de mer, de terre et de l'air avait été préparé en cas de grande guerre. C'est sur ce programme que le Service de la Milice a basé sa conduite durant la période qui a précédé et suivi immédiatement le début des hostilités.

En ce qui concerne particulièrement le Service de la Milice, la défense du Canada supposait les principales mesures suivantes :

1. *Défense côtière et aérienne.*—La mobilisation de garnisons locales pour la défense des ports de mer et des havres sur les deux côtes du Canada et l'équipement des armements côtiers et antiavions.

2. *Protection des points vulnérables.*—L'établissement d'une garde à certains points vulnérables d'importance nationale sur les voies ferrées, les canaux et ailleurs.

3. *Armée de réserve.*—La mobilisation d'une armée de réserve au Canada; ces troupes devant constituer une force expéditionnaire pour le service outre-mer au besoin.

Le 25 août 1939, le Gouvernement décida, comme mesure de précaution, d'équiper toutes ses défenses côtières et aériennes. Les troupes nécessaires furent tirées, sur une base volontaire, de la milice active non permanente. La réponse a été excellente et au delà des besoins de l'heure. D'autres mesures de précaution furent prises le 1er septembre 1939. Le 10 du même mois, lorsque la guerre fut déclarée, la mobilisation des garnisons côtières était déjà assez avancée; elle fut terminée au cours des quelques semaines qui suivirent.

En même temps, le Gouvernement décidait encore qu'il fallait protéger tous les endroits vulnérables considérés d'importance vitale à l'effort national de guerre. Comme dans le cas des garnisons côtières, des gardes furent recrutées à même les effectifs de la milice active non permanente. Les unités désignées à cette fin répondirent spontanément à l'appel et en quelques jours tous ces endroits étaient gardés sauf dans quelques rares régions éloignées. Vers la fin de l'année, cette politique fut modifiée et la Royale Gendarmerie à Cheval fut chargée de veiller à la protection de la majorité de ces endroits vulnérables.

Le 1er septembre, le Gouvernement autorisa la levée d'une armée de réserve. La mobilisation fut poussée conformément aux plans arrêtés en temps de paix, l'organisation de cette armée reposant, sauf en quelques petites exceptions, sur les unités de la milice. La composition de chaque division avait été soigneusement réglée à l'avance de façon à assurer à chaque partie du Dominion une représentation proportionnée à sa population.

En octobre, le Gouvernement décida d'envoyer outre-mer la 1ère division et des troupes auxiliaires. L'organisation de cette première division fut donc hâtée le plus possible et les dispositions relatives au transport des troupes, arrêtées après consultation avec les autorités britanniques. Des précautions infinies et fort élaborées furent prises pour protéger les convois. Vers la fin de janvier, le 1ère division et certaines troupes auxiliaires étaient réunies outre-mer, où elles devaient parachever leur entraînement.

Au début des hostilités, le Canada ne disposait d'à peu près aucun quartier où loger ses troupes, le petit nombre de casernes de la force permanente étant complètement occupées par celle-ci. Il fut donc nécessaire de pourvoir immédiatement au